



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2025- 417

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 OCT, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Convention de mise à disposition régulière de locaux situés au 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230) à l'association « OBJECTIF IMAGE 95 ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la maison située au 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT que cette maison était mise à disposition de l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH),

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2025, l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH) a libéré les lieux et aménagé dans les locaux de l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que ces locaux sont désormais vacants, l'association « OBJECTIF IMAGE 95 » a sollicité auprès de la commune la mise à disposition régulière de la maison située au 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « OBJECTIF IMAGE 95 », domiciliée 61 avenue Kellermann, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Michel GIRODEAU, son Président, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux : 2ème étage de la maison du 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- Jours et heures d'occupation : Du mercredi 1 octobre 2025 au lundi 31 aout 2026,
 - Du lundi au dimanche de 7h00 à 00h00.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Muc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.